

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020**

**Le vingt-sept janvier** deux mil vingt à 19 h 00, en mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe VINCENT, Maire.

Étaient présent(e)s : Mmes : STIENNE, VARIN, LEVIGNEUX, CASTOT, LEGRAS, VAUCLIN  
MM. LEBLANC, GONDARD, DANET, MODARD, FLAGUAIS, ADAM,

Étaient absent(e)s : Mme PERIAU pouvoir à Stéphane GONDARD  
Philippe PECKRE pouvoir à Philippe VINCENT  
Emmanuel DUFLO pouvoir à Corine VAUCLIN  
Jean-Philippe LECONTE, Aude LESEIGNEUR, Caroline RASSET,

Secrétaire de Séance : Pascale VARIN

### ***ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL – 2<sup>ème</sup> PARTIE (MODIFIE)***

Suite à la modification de l'avant - projet concernant la mise en œuvre des mâts, qui présente une plus – value Monsieur le Maire présente le projet modifié, préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2019-2019-76125-M2659 et désigné « Terrain de foot (2<sup>ème</sup> partie) dont le montant s'élève à 126 120. 00€ TTC et lequel la commune participera à hauteur de 64 692. 57 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 64 692. 57 € TTC.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Cette délibération annule et remplace celle du 20 juin 2019.

M Modard sollicite la pose d'une prise sur le poteau du milieu de cet éclairage, en prévision du feu d'artifice.

### ***CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA SECTION ULIS DE MONVILLE***

Monsieur le Maire présente la demande de la Commune de Montville pour la participation financière de la classe ULIS, conformément à la circulaire n°89-273 du 25 août 1989, pour l'année 2020, dont le montant correspondant aux frais de fonctionnement et s'élève à 600€, pour deux enfants de Bosc le Hard.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord et décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2020.

### ***ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – PROGRAMMATION FEVRIER 2020***

Monsieur le Maire propose que l'accueil de loisirs sans hébergement soit organisé selon les modalités suivantes :

**Date d'ouverture** : du lundi 17 au 21 février 2020

**La capacité d'accueil** : pour la session de février 2020, la capacité d'accueil sera de 20 enfants.

Tarifs à la semaine :

Quotient familial	Tarif hebdomadaire
Inférieur à 650	52. 50 €
De 650 à 1000	55. 00 €
Supérieur à 1000	57.50 €

**Rémunération et conditions :**

La rémunération proposée au personnel sera prévue comme suit :

**Pour le Directeur** : la rémunération consiste en une indemnité forfaitaire brute de 632. 50 €

De plus, il est prévu une indemnité de réunion préparatoire de 16 € pour une ½ journée ou 32 € pour une journée entière, dans la limite de 2 jours maximum.

**Pour les animateurs diplômés** : le montant de l'indemnité brute sera de 330. 00 € et de 16 € brute la ½ journée pour la réunion de préparation, soit au maximum 2 jours maximum.

**Pour les animateurs stagiaires** : le montant de l'indemnité brute sera de 247. 50 € et 16 € brute la ½ journée pour la réunion de préparation soit 2 jours maximum.

**Pour les animateurs non diplômés** : le montant de l'indemnité brute sera de 176.50 € et 16 € brute la ½ journée pour la réunion de préparation soit 2 jours maximum.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise l'ouverture du CLSH aux conditions énoncées ci-dessus.

Autorise le recrutement d'un directeur et des animateurs, aux conditions énoncés ci-dessus.

***REMPLACEMENT DES ORDINATEURS MAIRIE ET BIBLIOTHEQUE***

Monsieur le Maire expose que suite au passage à Windows 10, les ordinateurs de la mairie et celui de la bibliothèque ne sont plus adaptés, certains devront être remplacés. Seul le poste principal sera conservé. Le devis de la SARL Sidile s'élève à 2832 € ; Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise l'inscription de cette dépense au budget primitif 2020.

***QUESTIONS DIVERSES***

**Centre de secours intercommunal** : Monsieur le Maire expose que nous ne disposons pas encore de toutes les délibérations et préconise de faire une relance auprès des communes qui n'ont pas encore adressé leur délibération.